

Annexe 1 : demande de reclassement. Documents à retourner à l'adresse mail suivante :
efs-94@ac-creteil.fr

NOM : _____ **PRENOM :** _____

Vous n'avez jamais exercé d'activité professionnelle avant votre nomination en qualité d'EFS, veuillez cocher la case ci-dessous :

Je n'ai jamais exercé d'activité professionnelle avant mon recrutement en qualité d'EFS

Vous avez exercé certaines activités, veuillez cocher parmi le ou les cas qui vous concernent :

Service national : certificat de présence au corps (hors journée défense et citoyenneté) - Volontariat civil : tout justificatif

Agent public titulaire fonctionnaire : dernier arrêté d'avancement d'échelon dans le corps d'origine, grille indiciaire et grille des avancements du corps (à demander à votre administration d'origine), état des services (annexe 2),

Agent public non titulaire (catégorie A, B ou C) : dernier arrêté d'avancement d'échelon, grille indiciaire et grille des avancements de l'emploi, état des services (annexe 2) **(les services d'agent vacataire ne sont pas pris en compte)**

Agent non titulaire (hors catégorie A, B ou C) : assistant d'éducation, Emploi Avenir Professeur (EAP), maître d'internat, surveillant d'externat, maître auxiliaire, AVS, assistant pédagogique, ASSED, maître(sse) de demi-pension, maître(sse) auxiliaire, professeur(e) contractuel(le) : état des services (annexe 2)

Services d'enseignement ou de direction dans l'enseignement privé sous contrat ou hors contrat : état des services (annexe 2)

Services d'enseignement effectués à l'étranger (professeur, lecteur, assistant) : formulaire joint à transmettre au Ministère des Affaires étrangères, accompagné des pièces justificatives et à nous retourner après accord (lire la note d'information relative à ce sujet)

les lauréats du concours 3^{ème} voie :

Activités professionnelles antérieures privées et/ou services d'aide-éducateur, emploi jeune, ainsi que toutes autres activités professionnelles effectuées dans le service public : **certificats de travail**

Pour toute demande, les copies des bulletins de salaires, ne sont pas prises en compte.

ATTENTION, NE DONNENT PAS LIEU A UN RECLASSEMENT :

Les stages d'observation d'étudiant master

Les années d'études effectuées en qualité de boursier

Les services relevant d'un contrat de droit privé (sauf pour les 3^{ème} concours).

Les services de vacataire (sauf services effectués répondant à un besoin durable et continu), d'aide éducateur (sauf pour les 3^{ème} concours), d'emploi jeune, de non-enseignant dans l'enseignement privé ; la journée d'appel.

Fait, le

Signature de l'intéressé(e)